

## Annexe 4

Gaétane Cummings c. VIA Rail Canada inc.  
Cour supérieure du Québec : 500-06-000521-100

### RECOURS COLLECTIF AVIS AUTORISÉ PAR LE TRIBUNAL

**Recours collectif concernant l'accessibilité des trains de VIA Rail Canada inc.**

**Vous pourriez recevoir une indemnité.**

- Une entente est intervenue entre VIA Rail Canada inc. et Gaétane Cummings mettant fin au recours collectif portant sur l'accessibilité des trains de VIA.
- L'entente prévoit que VIA offrira une indemnité aux membres du groupe.
- Cette entente peut avoir des conséquences sur vos droits, que vous agissiez ou non.

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS.**

VOS DROITS RELATIVEMENT À CETTE ENTENTE :	
<b>VOUS EXCLURE</b>	Si vous vous excluez, vous n'obtiendrez aucune indemnité en vertu de cette entente. Cette option vous permet de poursuivre vous-même VIA si vous avez une plainte à formuler concernant l'accessibilité de ses trains et avez subi des dommages en raison de ceci.
<b>CONTESTER</b>	Vous pouvez dire au tribunal que vous n'êtes pas d'accord avec l'entente.
<b>ASSISTER À UNE AUDIENCE</b>	Vous pouvez assister à l'audience qui se tiendra pour approuver l'entente.
<b>OBTENIR UNE INDEMNITÉ</b>	Vous devrez remplir le formulaire de réclamation qui est disponible à l'adresse <a href="http://www.viarail.ca/fr/recourscollectif">www.viarail.ca/fr/recourscollectif</a> dans les 120 jours suivant le jugement final du tribunal. Si vous ne faites rien, vous n'obtiendrez pas l'indemnité prévue en vertu de l'entente et vous renoncez à vos droits.

Ces droits – **et la date limite pour les exercer** – sont expliqués dans cet avis

La Cour supérieure du Québec, le tribunal désigné pour entendre cette cause, doit décider s'il approuve de façon finale l'entente lors d'une audience qui aura lieu le 16 octobre 2013 à Montréal.

## CONTENU DU PRÉSENT AVIS

INFORMATION DE BASE .....	p. 3
Explications sur le recours collectif.	
LES MEMBRES DU GROUPE .....	p. 4
Pour savoir si vous êtes membre du groupe.	
CE QUE L'ENTENTE VOUS ACCORDE.....	p.4
Explications sur les crédits et rabais qui seront accordés si l'entente est approuvée.	
S'EXCLURE.....	p. 6
Comment s'exclure du recours collectif et pourquoi on voudrait le faire.	
LES AVOCATS .....	p. 7
Pour en savoir plus long sur les avocats qui représentent les membres du groupe et comment ils seront payés.	
OBJECTION À L'ENTENTE.....	p. 7
Explications sur la marche à suivre pour dire au Tribunal qu'il ne devrait pas Approuver l'entente.	
PROCESSUS D'APPROBATION PAR LE TRIBUNAL.....	p. 8
Description du processus d'approbation de l'entente par le Tribunal.	
OBTENIR PLUS D'INFORMATION.....	p.9
La marche à suivre pour obtenir plus d'information.	

## INFORMATION DE BASE

### 1. Pourquoi cet avis est-il émis?

Une entente est intervenue dans le cadre d'un recours collectif qui a été intenté par madame Gaétane Cummings contre VIA Rail Canada inc. (ci-après « **VIA** »). Le recours collectif a été intenté au Québec, mais il vise tous les membres au Canada. L'entente intervenue entre Gaétane Cummings et VIA peut vous concerner. Vous avez des droits à prendre en considération avant que le tribunal décide d'approuver l'entente. Cet avis explique le fonctionnement d'un recours collectif, qui est membre du groupe, l'entente elle-même et vos droits.

### 2. Quel est l'objet de ce recours collectif?

Gaétane Cummings a entrepris un recours collectif contre VIA pour le compte de tous les membres au Canada au sujet de l'accessibilité des trains de VIA. Gaétane Cummings allègue essentiellement que les trains de VIA et les voitures de nuit qui les composent ne sont pas accessibles pour les personnes ayant une déficience qui sont dépendantes de façon permanente d'un fauteuil roulant pour se déplacer et que VIA serait ainsi en défaut de respecter les obligations qui lui sont imposées par la loi. VIA conteste ces prétentions.

### 3. Pourquoi s'agit-il d'un recours collectif?

Dans un recours collectif, une personne appelée « représentante du groupe » intente une poursuite judiciaire au nom de tous ceux qui ont le même problème et qu'on appelle le « groupe ». Gaétane Cummings représente tous les membres du groupe. Le groupe comprend tous les résidents canadiens. Un recours collectif permet au tribunal de régler la question en litige pour tous les membres du groupe, sauf ceux qui choisissent de s'exclure du groupe.

### 4. Pourquoi une entente ?

Le tribunal n'a pas rendu de décision finale en faveur de Gaétane Cummings ni de VIA. Il n'y a pas eu de procès. Les deux parties ont plutôt convenu d'une entente pour régler le recours collectif de façon définitive. Gaétane Cummings et son procureur, Me Jean Yanakis, pensent que l'entente est la meilleure solution pour tous les membres du groupe au Canada; ils ont donc demandé au tribunal de l'approuver.

### 5. Qui est membre du groupe?

Vous êtes membre du groupe si vous faites partie de l'un des sous-groupes suivants :

Groupe A : toutes les personnes résidant au Canada ayant une déficience qui sont dépendantes de façon permanente d'un Fauteuil roulant pour se déplacer, et qui ont personnellement fait l'acquisition d'un billet de train auprès de VIA pour un voyage que ces personnes ont effectué entre le 31 août 2007 et le 31 août 2010 entre Toronto et Vancouver avec au moins une nuit à bord dans une voiture de train avec chambre à coucher utilisée par VIA dans les trains qui font notamment le voyage entre Toronto et Vancouver (« **Voiture de nuit** »);ou

Groupe B : toutes les personnes résidant au Canada ayant une déficience qui sont dépendantes de façon permanente d'un Fauteuil roulant pour se déplacer, qui ne sont pas des Membres du groupe A, et qui veulent voyager à bord d'un train de VIA pour un voyage entre Toronto et

Vancouver avec au moins une nuit à bord dans une voiture de nuit Parc rénovée, avec une chambre à coucher double accessible, dont la mise en service par VIA est prévue pour 2014, entre Toronto et Vancouver (« **Voiture de nuit rénovée** »), dans l'année suivant la mise en service par VIA, de cette Voiture de nuit rénovée.

## 6. Puis-je intervenir dans la procédure de ce recours collectif?

Oui. Si vous êtes membre du groupe et que vous en faites la demande, le tribunal pourrait vous permettre d'intervenir dans la procédure judiciaire s'il juge votre intervention utile au groupe. Une intervention est utile si, par exemple, elle vise à soutenir la demande de Gaétane Cummings ou appuyer ses allégations. Si vous intervenez, vous pourriez devoir vous soumettre à un interrogatoire à la demande de VIA et payer des frais judiciaires.

## CE QUE L'ENTENTE VOUS ACCORDE

### 7. Qu'est-ce que l'entente prévoit?

VIA accorde ce qui suit aux membres du groupe :

- **Groupe A** : les membres du groupe A recevront un crédit de 50 % du prix d'achat du billet qu'ils ont payé, incluant les taxes, pour le voyage effectué entre le 31 août 2007 et le 31 août 2010 entre Toronto et Vancouver avec au moins une nuit à bord dans une Voiture de nuit, tel que définie à la question 5 ci-avant. Ils pourront utiliser ce crédit pour l'achat d'un ou des billets de train dans l'ensemble du réseau de VIA pour un ou des voyages qu'ils pourront effectuer dans l'année qui suivra le jugement d'approbation finale du Règlement par le Tribunal.
- **Groupe B** : les Membres du groupe B recevront un rabais de 50 % sur le prix d'achat le plus bas affiché d'un billet de train de VIA entre Toronto et Vancouver, avec au moins une nuit à bord dans une Voiture de nuit rénovée, tel que définie à la question 5 ci-avant. Ils pourront utiliser ce rabais pour un voyage effectué dans l'année qui suivra la mise en service par VIA de ces voitures rénovées prévue dans l'année 2014.
- Madame Gaétane Cummings recevra la somme de 1 666,67 \$, incluant les taxes, soit la somme déboursée par cette dernière pour l'achat de son billet de train pour un voyage entre Toronto et Vancouver effectué du 17 au 21 septembre 2009, ainsi que la somme de 30 000 \$, en capital, intérêt et frais à titre de dommages-intérêts pour des dommages qui lui sont propres et uniques et qui résultent de faits particuliers détaillés dans le Règlement.

L'utilisation du crédit ou du rabais ci-avant décrits est sujette à la disponibilité d'une place conformément aux termes de la politique de VIA intitulée « *Besoins spéciaux* », laquelle se retrouve sur le site Internet de VIA à l'adresse <http://www.viarail.ca/fr/infos-voyages/besoins-speciaux> et est sujette aux dispositions précises de la Convention de règlement qui est disponible sur le site Internet de VIA à l'adresse [www.viarail.ca/fr/recourscollectif](http://www.viarail.ca/fr/recourscollectif).

## 8. Que devez-vous faire?

### Si vous êtes membre du groupe A, vous devrez :

1. Compléter le formulaire de réclamation requis pour se prévaloir du crédit offert, lequel est en annexe à la Convention de règlement (**Annexe 1-A**) et est disponible sur le site Internet de VIA à l'adresse [www.viarail.ca/fr/recourscollectif](http://www.viarail.ca/fr/recourscollectif);
2. Annexer au formulaire de réclamation le billet dont vous avez personnellement fait l'acquisition auprès de VIA pour un voyage que vous avez personnellement effectué entre le 31 août 2007 et le 31 août 2010 entre Toronto et Vancouver avec au moins une nuit à bord dans une voiture de nuit ou une preuve d'achat d'un tel billet avec suffisamment de détails pour démontrer que vous avez acheté un billet pour le voyage ci-avant décrit;
3. Avoir retourné le formulaire de réclamation et le billet ou la preuve d'achat du billet à VIA à l'intérieur des 120 jours suivant le jugement final du tribunal qui autorise l'exercice du recours collectif pour le compte du groupe pour les fins du règlement.

Si le tribunal approuve l'entente, les membres du groupe A qui ont fait une réclamation recevront un courriel comportant de plus amples renseignements sur le processus de réclamation du crédit qui leur est offert.

Le crédit offert aux membres du groupe A doit être utilisé pour un voyage effectué dans les 12 mois qui suivront le jugement final du tribunal.

L'utilisation du crédit est sujette à la disponibilité d'une place conformément aux termes de la politique de VIA intitulée « *Besoins spéciaux* », laquelle se retrouve sur le site internet de VIA à l'adresse suivante :

<http://www.viarail.ca/fr/infos-voyages/besoins-speciaux>.

### Si vous êtes membre du groupe B, vous devrez :

1. Compléter le formulaire de réclamation requis pour vous prévaloir du rabais qui est offert aux membres du groupe B, lequel est en annexe à la Convention de règlement (**Annexe 1B**) et est disponible sur le site Internet de VIA à l'adresse [www.viarail.ca/fr/recourscollectif](http://www.viarail.ca/fr/recourscollectif) ;
2. Avoir retourné le formulaire de réclamation à VIA à l'intérieur du délai de 120 jours suivant le jugement final du tribunal qui autorise l'exercice du recours collectif pour le compte du groupe pour le compte du groupe pour les fins du règlement.

Si le tribunal approuve l'entente, les membres du groupe B qui ont fait une réclamation recevront un courriel comportant de plus amples renseignements sur le processus d'utilisation du rabais qui leur est offert ainsi que de la date exacte de mise en service par VIA des Voitures de nuit rénovées dans le corridor entre Toronto et Vancouver, une fois que cette date sera connue.

Le rabais offert aux membres du groupe B doit être utilisé dans l'année qui suivra la mise en service par VIA des Voitures de nuit rénovées.

L'utilisation du rabais est sujette à la disponibilité d'une place conformément aux termes de la politique de VIA intitulée « *Besoins spéciaux* », laquelle se retrouve sur le site internet de VIA à

l'adresse suivante :

<http://www.viarail.ca/fr/infos-voyages/besoins-speciaux>.

## S'EXCLURE

**Si, pour quelque raison que ce soit, vous ne désirez pas être lié par le recours collectif et l'entente, vous devez prendre des mesures pour vous exclure du groupe. Cela pourrait être le cas si vous pensez pouvoir obtenir une indemnité en poursuivant VIA vous-même.**

### 9. Qu'est-ce qui arrive si je m'exclus?

Si vous vous excluez :

1. Vous ne recevrez pas de crédit ou de rabais;
2. Vous ne serez pas lié par ce recours collectif et l'entente;
3. Vous conserverez le droit de poursuivre VIA vous-même;
4. Vous ne pourrez pas vous objecter à l'entente.

### 10. Qu'est-ce qui arrive si je ne m'exclus pas?

Si vous ne vous excluez pas :

1. Vous pourrez recevoir un crédit ou un rabais;
2. Vous pourrez vous objecter à l'entente;
3. Vous serez lié par toutes les ordonnances rendues par le tribunal dans ce recours;
4. Si le règlement est approuvé, vous renoncez au droit de poursuivre VIA pour tout recours concernant l'accessibilité de ses trains.

### 11. Comment puis-je m'exclure?

Vous devez faire parvenir une indication à l'effet que vous désirez vous exclure du recours collectif. Ceci peut se faire de l'une des deux façons suivantes :

1. En remplissant la demande d'exclusion dont une copie est annexée à la Convention de règlement (**Annexe 7**) et accessible sur le site Internet de VIA à l'adresse [www.viarail.ca/fr/recourscollectif](http://www.viarail.ca/fr/recourscollectif); ou
2. En adressant une lettre à VIA. Cette lettre doit comporter les renseignements suivants :
  - Votre nom, adresse résidentielle, adresse courriel et votre numéro de téléphone;
  - Une affirmation devant un Commissaire à l'assermentation ou, dans les provinces autres que le Québec, un notaire public par laquelle vous déclarez être un résident du Canada et un membre du groupe A ou du groupe B;
  - Votre déclaration : « Je suis membre du groupe A ou B et je désire m'exclure du recours collectif »;
  - Votre signature.

**Votre demande d'exclusion ou votre lettre doit être acheminée par télécopieur ou par poste recommandée dans les 30 jours suivant la publication de l'avis dans les médias à l'adresse suivante :**

Recours collectif Cummings c. VIA Rail  
VIA Rail Canada inc.  
3, Place Ville-Marie, bureau 500  
Montréal (Québec) H3B 2C9  
Télécopieur : 514-871-6104

## LES AVOCATS

### 12. Est-ce que je suis représenté par un avocat dans cette affaire?

Oui. Me Jean Yanakis représente les membres du groupe. Voici comment le joindre :

Me Jean Yanakis  
Avocat  
1910, rue Notre-Dame  
Lavaltrie (Québec) J5T 1N1

Téléphone : 450 586-4905  
Télécopieur : (450) 586-5287

Courriel : [jeanyanakisavocat@hotmail.com](mailto:jeanyanakisavocat@hotmail.com)

### 13. Y'a-t-il des frais pour les membres du recours collectif?

Si l'entente est approuvée, l'avocat de madame Cummings demandera le paiement de ses honoraires et le remboursement de ses frais. Ces honoraires et ces frais, s'ils sont approuvés par le tribunal, seront payés par VIA pour le compte des membres du groupe.

## OBJECTION À L'ENTENTE

**Vous pouvez dire au tribunal que vous n'êtes pas d'accord avec cette entente, les honoraires et les frais de l'avocat de madame Cummings.**

### 14. Comment puis-je dire au tribunal que je ne suis pas d'accord avec cette entente?

Si vous avez une objection, vous devez la formuler de la façon suivante :

En complétant le formulaire d'objection qui se trouve à l'**Annexe 8** de la Convention de règlement qui est disponible à l'adresse Internet de VIA [www.viarail.ca/fr/recourscollectif](http://www.viarail.ca/fr/recourscollectif) et en l'expédiant avant minuit le 7 octobre 2013 par la poste ou par télécopieur à l'adresse suivante :

**VIA Rail Canada inc.**  
**Recours collectif Cummings c. VIA Rail**  
3, Place Ville-Marie, bureau 500  
Montréal (Québec) H3B 2C9  
Télécopieur : 514-871-6104

Votre objection doit prévoir les renseignements suivants :

1. Votre nom, adresse résidentielle, courriel et votre numéro de téléphone;
2. Une affirmation que vous êtes un résident du Canada et membre du groupe A ou membre du groupe B;
3. Vous devez expliquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec cette entente.

Les avocats feront parvenir votre formulaire d'objection au tribunal. Si vous vous objectez, vous n'avez pas besoin de vous présenter à l'audience devant le tribunal pour expliquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec l'entente. Cependant, vous pouvez aussi être entendu par le tribunal et vous présenter à l'audience. Voir section « Processus d'approbation par le tribunal » ci-dessous.

#### **15. Ai-je besoin d'un avocat pour m'objecter?**

Non. Vous pouvez vous objecter sans prendre un avocat. Si vous voulez être représenté par un avocat, vous devrez retenir ses services et les payer.

#### **16. Si je m'objecte, serai-je encore admissible à un crédit ou un rabais?**

Oui. Si vous présentez une objection, mais que l'entente est approuvée, vous pourrez encore bénéficier d'un crédit ou d'un rabais, sauf si vous vous êtes exclus.

### **PROCESSUS D'APPROBATION FINALE PAR LE TRIBUNAL**

**Le tribunal tiendra une audience pour juger s'il doit approuver l'entente.**

#### **17. Quand et où le tribunal prendra-t-il une décision au sujet de l'entente?**

Le tribunal tiendra une audience pour juger si l'entente est dans l'intérêt des membres. Le tribunal tiendra une audience à Montréal, le 16 octobre 2013, au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1B6. S'il y a des objections, le tribunal les prendra en considération. Le tribunal déterminera les honoraires et frais qui seront versés à l'avocat du groupe.

#### **18. Dois-je me présenter à l'audience?**

Non. Les avocats répondront à toutes les questions du juge. Mais vous êtes le bienvenu et pouvez venir à vos frais. La date de l'audience peut être changée sans autre avis ; avant de vous présenter, il est préférable de vérifier si l'audience aura bien lieu le jour convenu à [www.viarail.ca/fr/recourscollectif](http://www.viarail.ca/fr/recourscollectif).

#### **19. Puis-je m'exprimer lors de l'audience?**

Vous pouvez vous présenter à l'audience et demander la permission de parler au tribunal. Vous pouvez aussi demander à un avocat de vous représenter, mais ce n'est pas obligatoire.



## 20. Combien de temps faudra-t-il au tribunal pour prendre une décision?

Le tribunal peut décider d'approuver l'entente au moment de l'audience ou plus tard.

## POUR EN SAVOIR PLUS

## 21. Comment puis-je obtenir plus d'information?

Vous pouvez obtenir une copie de l'entente à l'adresse suivante :

- [www.viarail.ca/fr/recourscollectif](http://www.viarail.ca/fr/recourscollectif)

Si vous avez des questions, vous pouvez aussi appeler ou écrire à VIA ou à l'avocat de la requérante, Me Jean Yanakis :

**VIA Rail Canada inc.**  
**Recours collectif Cummings c. VIA Rail**  
3, Place Ville-Marie, bureau 500  
Montréal (Québec) H3B 2C9

Ligne téléphonique dédiée : 1-855-882-7979  
Téléphone ATS : 1-800-268-9503

**Me Jean Yanakis**  
**Recours collectif Cummings c. VIA Rail**  
Avocat  
1910, rue Notre Dame  
Lavaltrie (Québec) J5T 1N1

Téléphone : 450 586-4905